

**URB/20144 : Demande de permis d'urbanisme pour Réaménager les voiries, parkings et trottoirs des rues Saint-Josse, de la Commune, de la Ferme ainsi que l'esplanade piétonne de la place Houwaert. Mettre en place un système de récolte, de traitement et de gestion des eaux de ruissellement issues du périmètre défini par les rues Saint-Josse, de la Commune, de la Ferme et de la place Houwaert ; Rue Saint-Josse de 1 à 83 / Rue Charles VI de 1 à 5 / Rue Amédée Lynen 18 / Rue Amédée Lynen 25 / Rue de la Ferme de 1 à 38 / Rue de la Commune de 43 à 73 / Rue Van Bemmel 19 / Rue Saint-Alphonse de 55 à 65 / Rue du Chalet 13 / Place Houwaert de 7 à 14 B;**  
**introduite par Monsieur Cédric Bossut - Service Public Fédéral MOBILITE ET TRANSPORTS "BELIRIS" Rue du Gouvernement provisoire 9-15 à 1000 Bruxelles.**

## **AVIS**

Vu la demande de Monsieur Cédric Bossut Service Public Fédéral MOBILITE ET TRANSPORTS "BELIRIS", Rue du Gouvernement provisoire 9-15 à 1000 Bruxelles visant à réaménager les voiries, parkings et trottoirs des rues Saint-Josse, de la Commune, de la Ferme ainsi que l'esplanade piétonne de la place Houwaert., mettre en place un système de récolte, de traitement et de gestion des eaux de ruissellement issues du périmètre défini par les rues Saint-Josse, de la Commune, de la Ferme et de la place Houwaert.,

Considérant que la demande vise à réaménager les voiries, parkings et trottoirs des rues Saint-Josse, de la Commune, de la Ferme ainsi que l'esplanade piétonne de la place Houwaert., mettre en place un système de récolte, de traitement et de gestion des eaux de ruissellement issues du périmètre défini par les rues Saint-Josse, de la Commune, de la Ferme et de la place Houwaert.,  
Considérant que le projet a été élaboré dans le cadre d'un contrat de quartier visant essentiellement la problématique de la gestion des eaux de ruissellement en créant des arbres de pluie, des noues et un bassin enterré sous la place Houwaert ;

Considérant que le bien concerné se trouve en réseau viaire au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que les voiries concernées sont des voiries locales dont certaines font parties du mallaige d'itinéraires cyclables en Région Bruxelles-Capitale ;

Considérant la présence de lignes de transport public et vu l'avis émis par la S.T.I.B. en son courrier du 11/04/2017 ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité d'une durée de 30 jours en application de la prescription 25.1 du P.R.A.S. : actes et travaux ayant pour objet la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun ;

Considérant que la demande a été soumise à l'avis non conforme de la Commission Royale des Monuments et des Sites en application de l'article 237§1 du CoBAT relatif aux zones de protection, et que cette dernière a rendu son avis en sa séance du 29/03/2017 ;

Considérant que la demande est soumise à l'avis de Bruxelles Mobilité en application de l'article 177§2/1 du CoBAT, et vu l'avis émis en son courrier du 18/05/2017 ;

Considérant que durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 24/03/2017 au 24/04/2017, 6 réclamations ont été introduites ;

Considérant que les réactions formulées lors de l'enquête publique portent sur les aspects suivants :

le manque d'aménagement pour les l'ICR place Houwaert,

l'infraction réalisée par la suppression de la piste cyclable et son remplacement par une zone de stationnement, place Houwaert,

le stationnement sauvage sur les trottoirs,

le mauvais état des arbres et des luminaires, le manque de végétation, les conflits entre piétons/cyclistes et terrasse de café, sur la place Houwaert ;

Considérant le mauvais état des voiries dans le périmètre de l'étude et l'importance de les rénover ;

Considérant que l'espace public est requalifié ; que les plantations et l'apaisement du trafic routier en améliorent la perception générale ; que la récupération des eaux de ruissellement réduit les risques d'inondation dans cette vallée ;

Considérant que des places de stationnement sont supprimées au profit de l'aménagement d'arbres de pluie, de noues ; que ces plantations sont de nature à réduire les ilots de chaleur et à apporter un peu de fraîcheur et d'ombrage ;

Considérant qu'une réduction de la circulation automobile en Région bruxelloise passe par une réduction de la capacité de stationnement globale (en espaces publics et en domaines privés) ;

Considérant que la Priorité 8 du Plan Régional Développement vise un transfert modal de la voiture vers les autres modes de déplacement ;

Considérant que le projet de place Houwaert, n'améliore pas la sécurité et le confort des modes actifs et la régularité des transports publics ne s'en retrouve améliorée ; qu'à ce titre le projet ne rencontre pas la priorité inscrite au plan ;

Considérant que le trafic routier est identifié dans le P.R.D comme l'une des principales causes de la dégradation de la qualité de l'air et comme source de nuisances sonores en région Bruxelles-Capitale ;

Considérant que la Priorité 9 du même plan vise à mener une politique active de réduction des nuisances en s'attaquant en priorité à une réduction du trafic automobile en Région bruxelloise ;

Considérant qu'en application de la prescription 25.3 du PRAS, les actes et travaux ayant pour objet la modification de l'aménagement des voiries et des itinéraires de transport en commun doivent notamment:

- contribuer à améliorer la vitesse commerciale et la régularité des transports en commun et à augmenter le confort et la sécurité des usagers aux arrêts ;
- contribuer à l'esthétique des espaces publics et à la qualité de l'environnement des activités riveraines;
- intégrer la problématique du stationnement en ce compris les véhicules de livraison, les taxis et les vélos;
- inciter les automobilistes à adopter une vitesse conforme à la réglementation en vigueur et à adopter un comportement convivial vis-à-vis des autres usagers ;
- offrir des points d'arrêt pour les transports en commun, des traversées piétonnes et cyclistes confortables et sûres, en nombre suffisant pour permettre le bon fonctionnement des activités riveraines;

Considérant que le projet en ce qui concerne la place Houwaert n'est pas conforme à la prescription 25.3 du PRAS ;

Considérant que la prescription 25.7 du PRAS établit qu'en cas d'application concurrente, les prescriptions relatives aux transports en commun prévalent sur celles relatives à la circulation des autres véhicules automobiles ;

Considérant que le projet, même si la base de celui-ci est la gestion des eaux de pluie, devrait optimiser les conditions de circulation des transports en commun, tout en améliorant les conditions de confort et de sécurité des cyclistes et des piétons ;

Considérant que la réfection des voiries constitue une opportunité pour remodeler l'espace public et ainsi offrir de meilleures conditions de sécurité aux piétons en renouvelant les revêtements et en aménageant des traversées conformes aux normes et adaptées aux PMR ;

Considérant que les arrêts des lignes de transports en commun présentent un caractère d'intérêt public ; que la présence d'un arrêt n'est pas incompatible avec la fonction commerciale de la place Houwaert ; qu'au contraire, la présence du nœud intermodal directement en lien avec la place commerçante l'alimente en flux de piétons, et donc en clients potentiels ;

Considérant que le projet ne prévoit pas l'aménagement de quais d'embarquement conformes aux normes, adaptés aux véhicules roulants, et qui intègrent les besoins des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que le renforcement de la part d'espace liée à la mobilité douce ne porte pas atteinte au volume et à la fluidité du trafic automobile ;

Considérant que le trafic, fluidifié, laisse place à un espace plus apaisé, agréable, et donc plus attractif ;

Considérant qu'en général le projet utilise de trop nombreux matériaux de voirie et le manque d'homogénéité des aménagements ;

Considérant le nombre trop peu important de ranges-vélos ;

Considérant qu'il y a lieu de privilégier les pavés béton 14/14 en finition pierre reconstituée sur les trottoirs à l'exception du parvis devant le parc de Liedekerke et devant la mosquée ;

Considérant que les traversées piétonnes doivent être conforme au vademecum pour PMR ;

Considérant que le nombre d'emplacements perdu en voirie est donc limitée par rapport aux nombreux avantages que présente le projet pour la qualité de l'espace public ;

Considérant que la place Houwaert a été refaite il y a une 10 aine d'années, que le plan de situation existante ne reflète pas le plan de la situation de droit autorisée dans le cadre du permis délivré par le fonctionnaire délégué en date du 13 mai 2002 ; que les aménagements projetés n'améliore pas significativement le passage de l'ICR ni la circulation des bus et des voitures autour de la place ;

Considérant que rue de la Ferme, on ajoute 8 arbres sur un tronçon qui n'en accueillait aucun ;  
Considérant l'étroitesse de la rue qu'il est prévu d'y planter des érables rouge, étant donné l'importance des couronnes, il convient de choisir des sujets présentant un moindre développement ;  
Considérant qu'il est prévu la création d'un « bassin d'orage » sous la place Houwaert ; que ce bassin sera raccordé aux bacs des arbres à pluie et récoltera 75% des eaux prévues dans le cadre du projet ;  
Considérant que le projet prévoit un réaménagement cosmétique de la place Houwaert et ne résout en rien l'insertion de l'ICR sur la place, la fluidité de la circulation des transports en commun ;

### **AVIS FAVORABLE SOUS CONDITION À LA MAJORITÉ**

- ! homogénéiser les matériaux de trottoir et de voirie
- ! privilégier, pour les trottoirs, l'utilisation des pavés béton 14/14 en finition pierre reconstituée sur les trottoirs à l'exception du parvis devant le parc de Liedekerke et devant la mosquée ;
- ! respecter le vademécum PMR pour les traversées piétonnes ;
- ! revoir la place Houwaert du côté entre le 15 et le 19 afin de pouvoir lever l'infraction et fluidifier la circulation des transports en commun et sécuriser les cyclistes ;
- ! privilégier une essence d'arbre dont le développement de la couronne est plus limité (type Pyrus)
- ! placer le filet d'eau et les avaloirs entre le stationnement et la voirie
- ! Archéologie : ([www.mybrugis.irisnet.be](http://www.mybrugis.irisnet.be) > Bruxelles Développement Urbain > Monuments et Sites > Patrimoine archéologique > Atlas archéologique), il convient de permettre à la cellule Archéologie de la Direction des Monuments et Sites d'organiser un enregistrement archéologique du bâti avant la démolition/rénovation (planning et modalités à fixer dès réception du permis ; contact 02.204.24.35, [archeologie@sprb.brussels](mailto:archeologie@sprb.brussels)).
- ! Vérifier la possibilité de maintenir l'arbre de première grandeur situé sur la place ;
- ! Prévoir des zones de stationnement d'une largeur standard de 2m sauf en ce qui concerne les zones de livraison ;
- ! Supprimer les ilots pour cyclistes et revoir les oreilles de trottoirs ;
- ! Vérifier la possibilité de prévoir le stationnement à gauche dans les SUL et plus particulièrement dans la rue de la Commune
- ! Supprimer ou déplacer le coussin berlinois sur le plateau ;

### **AVIS MINORITAIRE FAVORABLE CONDITIONNEL DE LA COMMUNE**

Considérant que le bien concerné se trouve en zone de voirie au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;  
Considérant que le projet tombe sous l'application de l'art. 237 du COBAT (zone de protection d'un bien classé (actes et travaux modifiant les perspectives sur ce bien classé ou à partir de celui-ci)) et sous l'application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun) ;  
Considérant le mauvais état des voiries dans le périmètre de l'étude et l'importance de les rénover ;  
Considérant que la place Houwaert a été refaite il y a une 10aine d'années et que les aménagements projetés n'améliorent pas significativement le passage de l'ICR ni la circulation des bus et des voitures autour de la place ;  
Considérant qu'en général le projet utilise de trop nombreux matériaux de voirie et le manque d'homogénéité des aménagements ;  
Considérant le nombre trop peu important de ranges-vélos ;  
Considérant que la Commune souhaite en général privilégier les pavés béton 14/14 en finition pierre reconstituée sur les trottoirs à l'exception du parvis devant le parc de Liedekerke et devant la mosquée ;  
Considérant que la Commune doit être exemplaire en matière de traversées PMR et qu'il y a lieu de l'améliorer un certain nombre de traversées ;  
Considérant que les traversées piétonnes doivent être placées de préférence perpendiculairement à la voirie ;

Considérant que les dalles de guidage podotactiles doivent être placées systématiquement perpendiculairement aux traversées piétonnes ;  
Considérant que la largeur des trottoirs et des emplacements doit être uniformisées ;  
Considérant que le projet prévoit la perte de 21 emplacements de stationnement dans un quartier dans lequel le parking en voirie est particulièrement saturé ;  
Considérant qu'il est nécessaire de minimiser autant que possible la perte de stationnement ;  
Considérant que les cuves des arbres de la rue de la Ferme ne sont pas reliées au système de collecte des eaux ;  
Considérant que ces bacs seront pourvus d'une membranes étanches et qu'il y a un risque d'asphyxie des racines et de pollution des terres par les hydrocarbures ;  
Considérant que rue de la Ferme, on ajoute 8 arbres sur un tronçon qui n'en accueillait aucun ;  
Considérant l'étroitesse de la rue et la diminution importante du nombre d'emplacement de stationnement ;  
Considérant qu'il est prévu de planter des érables rouges dans cette rue ;  
Considérant étant donné l'importance des couronnes, qu'il convient de choisir des sujets présentant un moindre développement ;  
Considérant que l'emplacement PMR rue Saint-Josse, 49 n'est plus attribué ;  
Considérant la présence de 3 arbres entre les n° 13 et 21 de la rue de la Commune ;  
Considérant qu'en supprimant 1 des arbres, il y a moyen de récupérer un emplacement de parking ;  
Considérant la présence sous le trottoir de caves au 2 rue Saint-Josse et au 42 rue de la Commune ;  
Considérant qu'il convient d'étudier les matériaux et la résistance du carrefour à cet endroit afin qu'il n'y ait pas de risque d'écroulement dans les caves ;  
Considérant la présence d'un balcon sur l'immeuble 69 rue de la Commune ;  
Considérant que la couronne de l'arbre risque de provoquer trop d'ombrage sur ce balcon ;  
Considérant que la zone de livraison prévue rue de la Commune est trop importante par rapport au nombre de commerces présents ;  
Considérant la longueur importante de voirie, rue de la Commune entre les 2 passages pour piéton et le fait que cette rue est emprunté par les transports en commun ;  
Considérant qu'il est prévu la création d'un « bassin d'orage » sous la place Houwaert ;  
Considérant que ce bassin sera raccordé aux bacs des arbres à pluie et ne récoltera que la percolation des eaux ;  
Considérant que ce bassin se situe à côté d'une cabine Sibelga et qu'en cas de problème, la dite cabine risque d'être inondée ;  
Considérant les problèmes inévitables inhérents à l'entretien du dit bassin ;  
Considérant que le projet prévoit un réaménagement cosmétique de la place Houwaert et ne résout en rien l'insertion de l'ICR sur la place ;  
Considérant que pour cette raison les aménagements proposés pour la piste cyclable sont non conformes ;

### **Avis Favorable conditionnel:**

#### Généralités :

- ! homogénéiser les matériaux de trottoir et de voirie
- ! privilégier, pour les trottoirs, l'utilisation des pavés béton 14/14 en finition pierre reconstituée sur les trottoirs à l'exception du parvis devant le parc de Liedekerke et devant la mosquée ;

#### rue Saint-Josse :

- ! devant le 63-65 (entrée du parc rue de Liedekerke) utiliser un matériau type « brique pour le revêtement de trottoir afin de rappeler le revêtement de façade de l'entrée du parc mais ne pas changer de matériaux entre le béton devant le garage communal et le revêtement en brique
- ! ne pas utiliser de brique sur le trottoir n° pairs en face de l'entrée du parc
- ! à l'angle de la rue Charles VI, supprimer la berme de protection vélo et rallonger le passage pour piéton jusqu'à ce qu'il soit perpendiculaire à la rue Charles VI ;
- ! prévoir une oreille de trottoir devant le n°1 de la rue Charles VI et modifier l'oreille de trottoir devant le n° 2 afin de permettre la giration des camions poubelles ;
- ! devant le 39-37, laisser la possibilité de 2 emplacements de parking en limitant l'élargissement du trottoir de chaque côté ;
- ! sur le tronçon entre le carrefour de la rue Charles VI et celui de la rue Amedée Lynen, prévoir une largeur de trottoir égale et constante des 2 côtés de la voirie ;

- ! supprimer l'emplacement PMR devant le n° 49 au profit d'un emplacement de parking ;

rue de la Ferme :

- ! remplacer les arbres à pluie par des arbres « classiques »
- ! privilégier une espèce dont le développement de la couronne est plus limité (type Pyrus)
- ! supprimer 1 arbre sur 2 afin de conserver des possibilités de stationnement ;
- ! descendre les grilles des arbres au niveau du chanfrein de la bordure
- ! supprimer le stationnement devant le 1 rue de la Ferme, qui n'est pas à distance réglementaire par rapport au passage pour piéton ;
- ! placer le filet d'eau et les avaloirs entre le stationnement et la voirie
- ! créer une oreille de trottoir à l'angle de la rue de la ferme et de la rue de Liedekerke et reculer le plateau jusque devant le 39 rue de la Ferme

rue de la Commune :

- ! rajouter un rack à vélo sur l'oreille de trottoir rue A. Lynen
- ! diminuer la largeur du stationnement et élargir le trottoir côté impaire (même largeur que côté pair)
- ! supprimer l'arbre devant le n° 17
- ! à l'angle des rues Saint-Josse et de la Commune, placer le passage piéton perpendiculairement au trottoir, devant le n°43 ainsi que la traversée podotactile et refaire le rayon de giration
- ! à l'angle de la rue Saint-Alphonse, reculer le passage podotactile devant le n°62 et élargir le trottoir à 1,50 m
- ! devant le n°55 rue St Alphonse, les deux passages podotactiles doivent se rejoindre
- ! devant le n° 44, supprimer l'arbre et reculer le passage piéton devant le 44 afin de laisser 5 m entre celui-ci et la zone de stationnement
- ! devant le n° 45, rajouter le marquage vélo
- ! déplacer l'arbre prévu devant le n° 69 au n°75
- ! réduire la zone de livraison à 12 m entre les n°69 et 73
- ! rajouter un passage piéton entre les n°61 et 62
- !

place Houwaert

- ! ne pas réaliser le bassin d'orage
- ! déplacer les arceaux vélos ailleurs qu'à côté de l'arrêt de bus
- ! si possible sortir la place du projet
- !